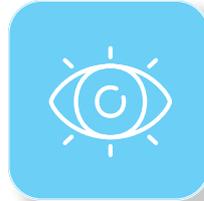




POLITIQUE ANTICORRUPTION



CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE COMPORTEMENT

Applicable au sein de SPHERE SA et de ses filiales.

Texte approuvé par le Conseil d'administration du 4 mars 2024.





LE MOT DU PRÉSIDENT

Le groupe SPHERE est un des acteurs européens de référence dans le secteur de l'emballage alimentaire et de celui des déchets, un Groupe leader dans ces métiers, positionné sur les grands enjeux de demain : conservation saine des aliments, lutte contre le réchauffement climatique, développement durable. Être un acteur de référence est bien sûr un formidable atout. Il n'est pas neutre d'être perçu comme tel dans ce secteur où la confiance des consommateurs et des industriels, des pouvoirs publics et des différentes parties prenantes est décisive. Mais, c'est aussi et d'abord une exigence : celle du respect intransigeant de valeurs, la conscience d'une responsabilité particulière. Cette exigence est quotidienne. Elle doit être la fierté de notre Groupe.

L'entreprise durable et moderne, c'est l'entreprise éthique. C'est ma conviction. C'est le projet que nous devons porter, tous ensemble, pour le groupe SPHERE. L'éthique est le fil conducteur de nos activités. Elle accompagne notre vision industrielle à long terme. Cela commence par l'application des valeurs du Groupe. Ces valeurs, c'est vous, les plus de 1 600 collaborateurs du groupe SPHERE qui les défendez. Elles nous réunissent partout en Europe et ailleurs dans le monde, autour d'un socle commun, partagé.

L'EXIGENCE

Elle garantit notre performance ainsi que celle de nos partenaires ; elle s'appuie sur la recherche du meilleur rapport qualité/prix pour nos clients et sur notre professionnalisme. Elle s'appuie sur notre démarche permanente de recherche de l'efficacité et de l'innovation au bénéfice de nos clients et du service au public.

L'ENGAGEMENT

Il nous permet de concilier le développement de notre Groupe et le respect de la planète, en assurant des services essentiels pour les hommes et les femmes dans leurs activités quotidiennes.

L'AUDACE

Elle nous fait vivre le présent avec optimisme et construire l'avenir avec créativité et innovation.

LA COHÉSION

Elle mobilise l'ensemble de nos forces dans un même esprit d'équipe pour faire de l'énergie et de l'environnement des sources durables de progrès et de développement.

Ces valeurs ne vivent et ne sont fortes que dans nos comportements au quotidien. C'est pour cela que j'attends que chacun agisse conformément aux principes d'éthique que nous avons définis, qui figurent dans la Charte d'Éthique et de Comportement du Groupe et qui ont été validés par le Conseil d'administration.

La Charte du Groupe s'inscrit ainsi dans une politique d'éthique globale et ambitieuse dont l'objectif est, d'une part, d'ancrer l'éthique dans la stratégie, le management et les pratiques professionnelles et, d'autre part, de se donner les moyens d'organiser le dispositif et son pilotage managérial, pour en mesurer la conformité aux engagements pris.

Nos principes d'éthique se déclinent en quatre messages simples :

- **agir en conformité avec les lois et les réglementations,**
- **ancrer une culture d'intégrité,**
- **faire preuve de loyauté et d'honnêteté,**
- **respecter les autres.**

Voici les maîtres mots applicables dans tous nos actes professionnels, là où nous agissons. Nous savons tous qu'une réputation et une image sont difficiles à gagner et se perdent aisément. Aussi prenons, chacun avec rigueur, notre part dans la construction et la protection de la réputation du Groupe. L'éthique est une dimension essentielle de la réussite du projet industriel et humain du groupe SPHERE.

Je sais pouvoir m'appuyer et compter sur chacun d'entre vous.

John Persenda
Président-directeur général de SPHERE SA

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 Destinataires
- 1.2 Engagements du groupe SPHERE
- 1.3 Obligations des salariés
- 1.4 Obligations pour les Responsables d'Unités et des Fonctions d'entreprise
- 1.5 Valeur de la Charte vis-à-vis des tiers
- 1.6 Organisation de référence
- 1.7 Valeur contractuelle de la Charte

2. COMPORTEMENT DANS LA GESTION DES AFFAIRES

- 2.1 Respect de la légalité
- 2.2 Prévention du blanchiment d'argent
- 2.3 Respect des lois sur l'embargo et contrôle des exportations
- 2.4 Respect de la concurrence
- 2.5 Corruption et paiements illicites
- 2.6 Conflits d'intérêts
- 2.7 Utilisation des biens d'entreprise
- 2.8 Obligation de confidentialité
- 2.9 Relations avec les fournisseurs
- 2.10 Relations avec les clients
- 2.11 Relations entre entités du Groupe

3. RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR DU GROUPE

- 3.1 La communauté
- 3.2 Rapports avec les partis politiques, les organisations syndicales et les associations
- 3.3 Relations avec les institutions publiques
- 3.4 Relations avec les médias

4. POLITIQUE DU PERSONNEL

- 4.1 Gestion des ressources humaines
- 4.2 Harcèlements sexuel et moral
- 4.3 Abus d'alcool et de stupéfiants
- 4.4 Interdiction de fumer

5. TRANSPARENCE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET CONTRÔLES INTERNES

- 5.1 Information comptable
- 5.2 Contrôles internes

6. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- 6.1 Recherche et développement
- 6.2 La consommation des ressources
- 6.3 Les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées
- 6.4 Les démarches d'évaluation ou de certification dans le cadre de la politique environnementale
- 6.5 La conformité aux dispositions législatives et réglementaires
- 6.6 L'organisation de la structure environnement

7. ADOPTION, EFFICACITÉ ET MODIFICATIONS

PRÉAMBULE

QUI SOMMES-NOUS ?

Implanté à ce jour dans sept pays, le groupe SPHERE est le leader national et européen dans son créneau de la plasturgie et du déroulement de films, de papiers et d'aluminium alimentaires. Il exerce ses activités industrielles et commerciales en produisant et vendant des produits du quotidien et en apportant une aide appréciable aux activités domestiques des ménages. Les produits commercialisés par le groupe SPHERE, les sachets congélation, les films et les papiers alimentaires ou encore les rouleaux et barquettes d'aluminium, facilitent la conservation des aliments. Les sacs fruits et légumes compostables domestiques, les sacs-poubelle, les sacs réutilisables, les sacs de tri et de collecte des déchets ménagers et de bio-déchets qui sont fabriqués en matières recyclées, en matières biosourcées et en matières bioplastiques biodégradables et compostables correspondent aux attentes des consommateurs pour la protection de l'environnement.

Fort de son savoir-faire technologique et industriel et de son potentiel humain, le groupe SPHERE est fortement ancré dans le présent mais résolument tourné vers l'avenir avec optimisme et confiance :

- il rassemble, autour de sa société mère, des hommes et des femmes de cultures diverses ; il exerce ses activités en se conformant aux principes de liberté et dignité de l'individu ; il respecte les diversités en rejetant toute discrimination basée sur la condition sociale ou personnelle, sur la race ou la langue, les croyances religieuses ou politiques, l'identité sexuelle. Le professionnalisme, la rigueur et la loyauté sont un ensemble de valeurs cardinales demandées aux collaborateurs ; en contrepartie, le Groupe favorise l'initiative, l'accomplissement personnel et le travail en équipe ;
- la mission essentielle des entreprises du groupe SPHERE consiste à fournir aux clients des produits possédant un standard élevé de qualité et de sécurité. Pour ce faire, le Groupe a donné une très grande priorité à la maîtrise des procédés de production et de satisfaction des clients. Les investissements pour renforcer la productivité et les démarches continues d'amélioration sont mis en œuvre en parallèle.

OÙ ALLONS-NOUS ?

En tant que leader européen des emballages ménagers, le groupe SPHERE souhaite consolider ses positions sur les marchés de la grande distribution, des collectivités locales et des professionnels. Le groupe SPHERE place depuis sa création, l'innovation au cœur de sa stratégie.

Afin de diminuer sa dépendance au pétrole et de réduire les pollutions atmosphériques, terrestres et aquatiques, ainsi que les rejets de gaz à effet de serre, SPHERE a pour objectif dans sa démarche environnementale globale :

- d'optimiser la filière du recyclé,
- de développer des plastiques biodégradables et compostables,
- d'utiliser des matières premières biosourcées pour la fabrication de tous ses plastiques souples non recyclés.

Respectueux des lois et des règlements, fier de son savoir-faire et de son personnel, le groupe SPHERE a donc éprouvé le besoin de se doter d'une Charte d'Éthique et de Comportement qui détermine pour chaque collaborateur, comment se comporter au quotidien dans le partage de valeurs communes, qui renforce la cohésion du Groupe et qui indique clairement à nos partenaires les règles à ne pas transgresser.

L'image et la réputation du groupe SPHERE, qui opère conformément aux principes éthiques décrits dans les pages suivantes, sont intimement liées au comportement de chacun des membres du Groupe dans son activité professionnelle.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 DESTINATAIRES

Les dispositions de la présente Charte s'adressent aux collaborateurs (salariés, dirigeants, administrateurs et membres des organes sociaux) du groupe SPHERE qui constituent les destinataires naturels de la réglementation.

Elles s'adressent également aux partenaires externes aux sociétés du Groupe mais avec lesquels les sociétés ou collaborateurs du Groupe entretiennent une relation stable ou temporaire, dans tous les pays dans lesquels le Groupe œuvre.

Tous les collaborateurs du groupe SPHERE ainsi que ses partenaires agissent dans leurs activités professionnelles selon des principes et valeurs décrits dans la Charte d'Éthique et de Comportement, et en les respectant. Ainsi, sont-ils tenus de connaître la Charte, de contribuer activement à sa réalisation et d'en signaler les éventuelles lacunes ou violations aux responsables désignés au paragraphe 1.6.

Chacun doit être fier d'appartenir au groupe SPHERE qui porte haut ses valeurs, les met en pratique et qui s'engage à offrir à tous ses collaborateurs des conditions de travail et des procédures en ligne avec les valeurs défendues. Les valeurs et les principes contenus dans la Charte sont concrets, renforcent la confiance, la cohésion et l'esprit de groupe et donnent une image dynamique porteuse de projets à long terme dans le respect des réglementations françaises et européennes.

1.2 ENGAGEMENTS DU GROUPE SPHERE

Le groupe SPHERE s'engage à porter à la connaissance de tous ses collaborateurs et partenaires, la présente Charte d'Éthique et de Comportement ; il veille à son respect et à sa stricte application grâce :

- à sa plus large diffusion ;
- à sa mise à jour pour l'adapter à l'évolution des comportements de la vie civile et des réglementations ;
- à des sources internes disponibles pour donner des explications, des éclaircissements et des interprétations des dispositions contenues dans la Charte en cas de doute ;
- au déclenchement de contrôles ou d'enquêtes lors de la connaissance d'informations concernant une éventuelle violation des règles de la Charte ;
- à une évaluation des faits et de leurs conséquences, dans le cas d'une violation avérée, ainsi que l'adoption de sanctions ;
- à l'assurance que personne ne puisse subir de rétorsions pour avoir dénoncé une possible violation de la Charte.

1.3 OBLIGATIONS DES SALARIÉS

Chaque collaborateur du groupe SPHERE doit connaître les règles et les valeurs contenues dans la Charte ainsi que les procédures réglementaires de référence qui régissent l'activité dans le cadre de sa fonction. Il est tenu, dans l'accomplissement de sa prestation :

- d'agir dans son activité, sa fonction ou ses tâches en étant responsable, exemplaire et loyal et en utilisant les moyens et le temps mis à sa disposition ;
- de s'abstenir de tout comportement contraire à la Charte ;
- de s'adresser à ses supérieurs et au Garant de la Charte pour obtenir les éclaircissements sur les modalités d'application des règles de la Charte ;
- d'informer son supérieur ou l'un des organes de référence, de toute information concernant une possible ou avérée violation de la Charte.

1.4 OBLIGATIONS POUR LES RESPONSABLES D'UNITÉS OU DE FONCTIONS D'ENTREPRISE

Chacun de ces responsables, en plus des obligations contractées en tant que collaborateur, doit :

- être, de par son comportement, un exemple pour ses subordonnés, les membres de son équipe ; il les encourage à respecter les valeurs de la Charte ;
- agir pour que ses collaborateurs comprennent que le respect des règles de la Charte ainsi que celui des procédures et des règles de sécurité, constituent une partie essentielle de la qualité de sa prestation dans son travail ;
- sélectionner rigoureusement pour leurs compétences, ses collaborateurs internes et externes afin d'éviter que ne soient confiées des tâches à des personnes qui ne donnent pas pleine confiance sur leur engagement à observer les règles de la Charte et les procédures.

1.5 VALEUR DE LA CHARTE VIS-À-VIS DES TIERS

Tous les collaborateurs du Groupe dans le domaine des relations avec des partenaires doivent :

- les informer des engagements et des obligations contenus dans la Charte ;
- exiger le respect des obligations qui concernent directement l'activité des partenaires et leur signifier qu'il ne peut y avoir de relations confiantes et durables sans le partage de ces valeurs ;
- prendre les initiatives appropriées, relevant de leur domaine de compétence, en cas de non-respect de la Charte par des partenaires.

1.6 ORGANISATION DE RÉFÉRENCE

La mise à jour et la garantie de respect de la Charte nécessitent une organisation centralisée légère qui prépare les décisions du Conseil d'administration, conduit les contrôles et enquête sur les possibles ou avérées violations de la Charte. Cette organisation s'appuie essentiellement sur les trois fonctions citées ci-dessous. Les relais déconcentrés de cette organisation sont les directeurs de filiales ou d'entreprises du Groupe, qui agissent dans le cadre de leur délégation pour faire respecter la Charte, adapter certaines procédures aux lois du pays et prendre les mesures correctives. Ils désigneront dans chaque entreprise ou filiale, les personnes assurant le lien avec l'organisation centralisée et en communiqueront le nom à l'échelon central.

- La Directrice Juridique et Référente Conformité du Groupe a pour tâche de fixer, en accord avec les autres organes compétents, les procédures de signalement des éventuelles violations de la Charte ; il s'assure de la mise en place de l'organisation ad hoc au sein des filiales.
- Le Directeur des Ressources humaines doit promouvoir la connaissance de la Charte au sein du Groupe et faire prendre les mesures disciplinaires en cas de violations de la Charte ; il s'appuie sur ses relais dans les filiales du Groupe.

1.7 VALEUR CONTRACTUELLE DE LA CHARTE

La Charte va de pair avec le contrat de travail. Le respect des règles de la Charte est l'une des obligations majeures de tout collaborateur des sociétés du groupe SPHERE. Ainsi, tout collaborateur du groupe SPHERE doit s'engager à respecter les règles de la Charte et à signer personnellement une attestation d'adhésion aux valeurs de la Charte.

La violation des règles de la Charte pourra constituer un manquement aux obligations primaires du contrat de travail et entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail, voire pénales en cas de violation des lois des pays dans lesquels s'exerce l'activité des employés.

Pour les partenaires externes au groupe SPHERE le respect de la Charte constitue une condition essentielle de la fondation et de la poursuite d'un rapport professionnel confiant avec le groupe SPHERE.

2. COMPORTEMENT DANS LA GESTION DES AFFAIRES

2.1 RESPECT DE LA LÉGALITÉ

Les entreprises du groupe SPHERE appliquent dans tous les domaines, les lois et règlements en vigueur dans les pays où elles exercent leur activité.

Elles appliquent les conventions internationales de la Charte des droits de l'homme, de l'Organisation internationale du travail, en particulier celles relatives à la protection des travailleurs, à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants ainsi que celles relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics.

Demême,touslescollaborateursduGroupeetlespartenairesquiagissentautonomepourlecomptedugroupeSPHERE,sonttenusàuncomportementéthique,respectueuxdeslois.

2.2 PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

Le groupe SPHERE et ses collaborateurs ne doivent jamais se livrer ou être impliqués dans des opérations qui puissent comporter le blanchiment de gains, d'activités criminelles ou illicites sous quelque forme que ce soit.

Le Groupe applique toujours les réglementations anti-blanchiment dans toutes les juridictions où il œuvre.

Aucun collaborateur, seul ou en connivence avec d'autres, ne doit avoir des activités qui enfreignent les lois nationales ou internationales sur le blanchiment d'argent. En cas de doute sur la provenance de transactions qui impliquent le transfert d'argent sur les comptes du Groupe, le collaborateur prévient obligatoirement l'établissement bancaire concerné et rend compte à la Direction financière du Groupe.

2.3 RESPECT DES LOIS SUR L'EMBARGO ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Le Groupe garantit que ses activités sont exercées en conformité avec les lois internationales sur les embargos et le contrôle des exportations en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe œuvre.

2.4 RESPECT DE LA CONCURRENCE

Le groupe SPHERE reconnaît l'importance fondamentale d'un marché compétitif et ouvert. Aussi, dans tous les pays où il opère, la société et ses collaborateurs se conforment sans réserve aux principes de la concurrence loyale ainsi qu'aux lois antitrust et de régulation de la concurrence.

Le groupe SPHERE et ses collaborateurs évitent des pratiques qui constituent indéniablement une violation des lois sur la concurrence telles que :

- les relations d'intérêts et les accords avec les concurrents pour s'entendre : sur les prix, les conditions générales de vente, les quotas de production ou de vente, l'allocation ou la répartition de clients, territoires, marchés ou portefeuilles de produits. Ainsi, un juriste œuvrant pour la société et désigné par le Garant de la Charte, doit toujours être consulté avant le lancement de toute activité commune impliquant une communication avec les concurrents ;
- les pressions sur les clients pour restreindre leur liberté d'établissement des prix

ou intervenir dans les relations fournisseurs que les clients entretiennent avec leurs propres partenaires commerciaux ;

- l'abus de position dominante par le traitement différencié des clients sans justification matérielle, le refus d'approvisionnement, l'imposition de prix de vente/achat et conditions générales irrégulières, ou des transactions liées sans justification concrète de la contrepartie supplémentaire demandée ;
- la participation à des réunions d'association ou d'organisation professionnelle dès lors que l'ordre du jour sort du cadre annoncé et que les discussions puissent alors être interprétées comme un arrangement entre concurrents.

2.5 CORRUPTION ET PAIEMENTS ILLICITES

Le Groupe, ses collaborateurs et ses partenaires s'engagent à respecter les plus hauts standards d'intégrité, d'honnêteté et d'exactitude dans tous les rapports à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe. Aucun employé ne doit directement ou indirectement accepter, solliciter, offrir ou payer des sommes d'argent ou autres faveurs de toute nature, même à la suite de pressions illicites. En cas de doute, il est important d'en informer son supérieur hiérarchique et le Garant de la Charte (ou son correspondant), pour déterminer la conduite à tenir.

Le Groupe ne tolère aucun type de corruption à l'égard des officiers publics, ou de tout autre partie liée avec des officiers publics, sous toute forme et mode que ce soit, dans n'importe quelle juridiction intéressée, même dans celles où ses activités sont normalement admises ou ne sont pas passibles de poursuites judiciaires. Il est, par conséquent, interdit aux collaborateurs et aux partenaires d'offrir des présents commerciaux, des cadeaux ou d'autres avantages qui peuvent constituer des violations de la loi, des règlements ou qui sont en désaccord avec la Charte, ou qui peuvent, s'ils sont rendus publics, constituer un préjudice, même d'image, au groupe SPHERE. Là encore, en cas de doute, il est important d'en informer son supérieur hiérarchique et le Garant de la Charte (ou son correspondant), pour déterminer la conduite à tenir.

2.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout collaborateur exerce son activité, sa fonction ou son mandat en poursuivant les objectifs fixés et en protégeant les intérêts du groupe SPHERE.

Chaque destinataire de la présente Charte est tenu d'informer immédiatement son supérieur hiérarchique ou son référent, de situations, positions, mandats ou activités (propres et/ou de proches parents) dans lesquels il pourrait, même simplement, déceler une potentialité d'intérêts en conflit avec ceux du groupe SPHERE. En particulier, à titre d'exemple et non limitatif, il ne doit pas :

- avoir des intérêts économiques et financiers non déclarés à sa société même par le biais de membres de sa famille, avec des clients, fournisseurs ou concurrents (pas de prise d'intérêt chez un fournisseur ou un client, sauf si elle est effectuée par l'achat d'actions cotées sur un marché réglementé) ;
- exercer une activité professionnelle chez des clients, des fournisseurs ou des concurrents ;
- transférer des informations et des données sensibles du Groupe à des tiers (notamment des concurrents, fournisseurs, médias, etc.) à l'exception des informations transmises dans le cadre d'accords de confidentialité approuvés par la Direction générale du Groupe ;
- se faire influencer ou prêter une attention particulière aux situations des membres de sa famille dans le cas où ils exercent une activité professionnelle chez un client, un concurrent ou un fournisseur, ceci afin d'éviter des conflits d'intérêts ou des préjudices pour SPHERE.

2.7 UTILISATION DES BIENS D'ENTREPRISE

Chaque collaborateur est responsable de la protection des ressources qui lui ont été confiées et il a le devoir d'informer, en temps utile, les structures préposées contre les menaces éventuelles ou les événements préjudiciables au Groupe.

En particulier chaque collaborateur :

- œuvre avec diligence pour protéger les biens de l'entreprise, dans le cadre des procédures prévues pour réglementer l'utilisation de ces biens ;
- évite tout usage impropre, divergeant de l'intérêt du Groupe, des biens de l'entreprise pouvant provoquer des dommages ou une réduction de rendement ;
- s'assure d'obtenir les autorisations nécessaires dans l'éventualité où un bien est utilisé en dehors de l'entreprise.

La dépendance croissante vis-à-vis des technologies de l'information nécessite que les outils de télécommunications ou systèmes informatiques aient une disponibilité, une sécurité, une intégrité et une efficacité maximales. L'utilisation de ces outils et systèmes à des fins privées est autorisée dans des cas exceptionnels ou de sécurité. Les précisions seront apportées en annexe dans les règlements intérieurs des différentes filiales du Groupe.

Chaque collaborateur veille à éviter un usage inapproprié de ces biens, qui pourrait provoquer de sérieux dommages (économique, d'image, de compétitivité, etc.) au groupe SPHERE, voire donner lieu à des sanctions pénales et administratives pour d'éventuelles infractions.

2.8 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les connaissances développées ou acquises par les sociétés ou le Groupe constituent une ressource fondamentale que chaque collaborateur doit protéger. En cas de divulgation impropre de ce savoir, le Groupe pourrait subir un préjudice tant patrimonial que d'image.

Aussi, chaque membre du personnel des sociétés du Groupe s'engage, sauf dans les cas où cette révélation est requise par des lois ou par d'autres dispositions réglementaires (accords de confidentialité approuvés), à ne pas divulguer soit à des tiers, soit à des personnes salariées du Groupe mais non habilitées à en avoir connaissance, les informations professionnelles confidentielles auxquelles il a accès.

Chaque collaborateur s'interdit d'utiliser directement ou indirectement, à des fins personnelles, des informations sensibles qu'il pourrait détenir dans le cadre de ses fonctions.

Les obligations de confidentialité visées à la Charte restent valables même après la cessation du contrat de travail.

2.9 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

La sélection des fournisseurs et la formulation des conditions d'achat des biens et des services pour les sociétés du Groupe se basent sur le principe de concurrence, et sur les valeurs d'objectivité, d'exactitude, d'impartialité, d'équité dans le prix, de qualité de la fourniture, en évaluant soigneusement les garanties d'assistance et le panorama des offres de services en général.

Les procédures d'achat sont fondées sur la recherche du plus grand avantage compétitif pour le Groupe, sur la qualité des produits et services délivrés par les fournisseurs, et sur la loyauté ainsi que l'impartialité vis-à-vis de chaque fournisseur qui possède les qualités demandées. L'équité et l'impartialité doivent présider aux relations avec les fournisseurs.

Il est en outre nécessaire de poursuivre une collaboration confiante et suivie avec les fournisseurs de manière à assurer constamment la satisfaction des exigences des clients du Groupe. La conclusion d'un contrat avec un fournisseur doit toujours se baser sur des rapports extrêmement clairs, en évitant, si possible, de stipuler des liens contractuels qui comportent des formes de dépendance envers le fournisseur contractant.

2.10 RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Le groupe SPHERE poursuit son succès sur les marchés en offrant des produits et des services de très haute qualité à des conditions compétitives et dans le respect des normes qui protègent la concurrence. Chaque directeur, dans le cadre de ses relations avec les clients et dans le respect des procédures internes, s'efforce de favoriser au maximum la satisfaction des clients, en fournissant, entre autres, des informations exhaustives et précises sur les produits et les services qui leur sont fournis, de manière à favoriser des choix délibérés.

2.11 RELATIONS ENTRE ENTITÉS DU GROUPE

SPHERE veille à ce que les relations au sein de ses filiales s'opèrent dans la transparence et dans l'équilibre. Le Groupe s'assure en particulier du fait qu'elles se transmettent des informations exactes et avérées, et que lorsqu'elles sont amenées à avoir entre elles des relations d'affaires, elles observent avec la même vigilance la loyauté qui est due aux clients, fournisseurs ou partenaires extérieurs.

3. RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR DU GROUPE

3.1 LA COMMUNAUTÉ

Les filiales SPHERE exercent des activités qui les placent au cœur des collectivités où elles interviennent. Les filiales attachent une importance toute particulière à soutenir les communautés qui les accueillent. Les filiales peuvent être amenées à conduire des actions de solidarité vis-à-vis des populations de ces communautés en difficulté, ou de parrainage sportif en liaison avec les initiatives des communautés. Les activités doivent être franches, transparentes et licites.

Le groupe SPHERE reconnaît l'intégrité comme l'un des principes fondateurs de son éthique. Il réproouve la corruption sous toutes ses formes et veille à ce que les collaborateurs qui s'impliquent pour faire respecter ce principe n'en subissent aucun préjudice.

3.2 RAPPORTS AVEC LES PARTIS POLITIQUES, LES ORGANISATIONS SYNDICALES ET LES ASSOCIATIONS

Le groupe SPHERE ne contribue pas de façon directe ou indirecte au financement des partis politiques en France ou à l'étranger ni à celui de leurs représentants ou candidats. Les membres du personnel du groupe SPHERE ayant des activités politiques le font à titre privé, en dehors des lieux et du temps de travail, à leurs frais, et s'interdisent, dans ce cadre, de communiquer sur leur appartenance au groupe SPHERE.

Le Groupe, en outre, n'affecte pas de contributions à des organisations avec lesquelles il peut avoir un conflit d'intérêts. Il est possible cependant de mettre en œuvre des formes de coopération lorsque la finalité de ces associations est compatible avec la stratégie et les objectifs du groupe SPHERE ou contribue à des projets d'intérêt public ; la destination de ces ressources doit alors être claire et traçable ; elle doit avoir été autorisée par l'autorité compétente de l'entreprise concernée du groupe SPHERE.

3.3 RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Les relations avec les services et les organismes publics français et étrangers, nécessaires pour le développement des programmes du Groupe, sont réservées exclusivement aux fonctions de l'entreprise qui y sont déléguées.

Les rapports doivent être caractérisés par la plus grande transparence et l'exactitude afin de ne pas amener à des interprétations partielles, faussées, ambiguës ou trompeuses de la part des correspondants institutionnels publics avec lesquels il existe des relations.

Les dons et les actes de courtoisie et d'hospitalité à l'égard des officiers publics ou des responsables du service public sont consentis quand ils sont de valeur modique et lorsqu'ils ne peuvent être interprétés par une tierce personne comme des gestes visant à obtenir des avantages de manière impropre. En tout cas, ce type de frais doit être autorisé et documenté de manière adéquate.

3.4 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Les relations entre le Groupe et les médias sont du ressort des fonctions de l'entreprise spécialement désignées pour cela et doivent avoir lieu conformément à la politique et aux instruments de communication définis.

4. POLITIQUE DU PERSONNEL

Les collaborateurs des sociétés du groupe SPHERE appliquent dans l'exercice de leurs responsabilités, les principes d'intégrité et de loyauté. Ils doivent préserver par leur comportement les relations de confiance que le groupe SPHERE entretient avec l'ensemble de ses partenaires. Ils veillent, chacun à leur niveau, à conforter la solidarité, l'esprit d'équipe et la cohésion sociale des entreprises du Groupe.

Chaque membre du personnel s'efforce d'exercer ses compétences professionnelles au meilleur niveau possible pour le Groupe.

À tous les échelons, SPHERE s'attache à maintenir des relations humaines tout à la fois exigeantes et harmonieuses. Dans ce cadre, il est de la responsabilité de chacun de permettre à tous les collaborateurs d'exercer leur métier dans de bonnes conditions physiques et morales. Ainsi, dans l'exercice des responsabilités et des relations hiérarchiques, la personne doit toujours être respectée.

4.1 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines sont la première richesse du Groupe et l'élément indispensable pour son existence et sa pérennité. Loyauté, rigueur et professionnalisme sont les valeurs indispensables pour appartenir au groupe SPHERE.

Le Groupe s'engage, de son côté, à développer les capacités et les compétences de chaque collaborateur pour que l'énergie et la créativité de chacun puissent s'exprimer pleinement dans la réalisation des objectifs du Groupe.

Le Groupe offre à tous ses collaborateurs des opportunités de formation professionnelle et de promotion en faisant en sorte que chacun d'entre eux puisse jouir d'un traitement équitable qui se base sur des critères de mérite, sans aucune discrimination. Ainsi, la politique des ressources humaines du Groupe est basée sur :

- l'adoption de critères de mérite, de satisfaction des objectifs fixés, de compétence ou de tout autre paramètre strictement professionnel avant de prendre une décision sur un collaborateur ;
- le refus de toute discrimination pour la sélection, l'embauche, la formation, la rétribution et la gestion des collaborateurs ;
- la création d'un environnement de travail dans lequel les caractéristiques personnelles ne peuvent donner lieu à des discriminations.

Chaque collaborateur participe activement au maintien d'un climat reposant sur le respect réciproque de dignité et la réputation de chacun.

Le Groupe s'engage à préserver la santé et l'intégrité physique et mentale de ses collaborateurs : il s'assure ainsi de ce que l'ensemble de ses collaborateurs ait la possibilité d'accéder à un système responsable de couverture de prévoyance ainsi qu'au remboursement de leurs frais médicaux. Il organise, diffuse et met en œuvre une culture de la sécurité au travail en développant une prise de conscience des risques, en encourageant les comportements responsables et en agissant pour préserver, surtout par des actions de prévention, la santé et l'intégrité physique des collaborateurs.

Le Groupe fait respecter la réglementation en vigueur en matière de prévention et de protection de l'hygiène et la sécurité au travail. Il garantit la sauvegarde des conditions de travail en protégeant l'intégrité psychophysique du travailleur, dans le respect de sa personnalité, en évitant que celui-ci ne subisse des pressions illicites ou des désagréments injustes.

Chaque société, en conformité avec le Code du travail du pays, assure un dialogue social actif avec les instances représentatives du personnel, dans le respect de l'indépendance et du pluralisme syndical. Le Groupe combat tout comportement ou attitude discriminatoire ou préjudiciable à la personne, du fait de ses convictions et de ses préférences (qui se traduirait par exemple sous la forme d'injures, menaces, mise à l'écart, indiscretion volontaire ou excessive, limitations professionnelles). Toutes les violations des dispositions du présent article doivent être immédiatement communiquées au Responsable des ressources humaines de l'entité.

4.2 HARCÈLEMENTS SEXUEL ET MORAL

Le groupe SPHERE n'admet ni le harcèlement sexuel, ni le harcèlement moral, et considère comme tels les actions visant à essayer de subordonner, d'influencer des collaborateurs, des partenaires, voire des tiers, par des perspectives de rétribution ou d'avantages de carrière en échange de faveurs sexuelles ou autres ; sont également considérées comme telles les propositions de relations privées ou de pressions qui troublent la sérénité du collaborateur ou du partenaire.

4.3 ABUS D'ALCOOL ET DE STUPÉFIANTS

Le groupe SPHERE demande que chaque collaborateur se conduise de manière digne, responsable et sous aucune emprise dans ses activités professionnelles. En aucun cas, l'environnement professionnel d'un collaborateur ou d'un partenaire ne doit être troublé par des comportements d'addiction.

Par conséquent, les comportements suivants seront considérés comme préjudiciables et sanctionnables :

- prendre son service ou travailler sous l'effet d'un abus d'alcool, de stupéfiants ou de substances qui produisent un comportement analogue ;
- consommer de l'alcool sur les lieux de travail en dehors de cas prévus par le règlement intérieur de chaque filiale ;
- consommer des stupéfiants au cours de l'activité professionnelle.

4.4 INTERDICTION DE FUMER

Compte tenu des lois et des règles de sécurité en vigueur, de la volonté de créer un environnement sain et confortable pour ses collaborateurs et pour ses partenaires, le groupe SPHERE a établi l'interdiction formelle de fumer dans les lieux de travail.

5. TRANSPARENCE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET CONTRÔLES INTERNES

5.1 INFORMATION COMPTABLE

Toutes les activités et les actions exercées et accomplies par les collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle devront pouvoir faire l'objet de vérifications.

La transparence comptable se base sur la régularité, la sincérité, le soin, l'exhaustivité et la fiabilité de la documentation, des actes concernant la gestion et les enregistrements comptables correspondant. Chaque collaborateur et/ou partenaire assure le Groupe de sa pleine participation à la présentation en temps utile des actes de gestion nécessaires à la comptabilité.

Pour chaque opération, une documentation sur support adéquat concernant l'activité qui a été exercée, est conservée dans les archives de la société, de manière à faciliter l'enregistrement comptable, la détermination des différents niveaux de responsabilité ainsi que la reconstruction attentive de l'opération.

Chaque enregistrement doit refléter sincèrement ce qui résulte de la documentation de support. Les collaborateurs ou partenaires qui ont connaissance d'omissions, de falsifications, d'altérations ou de négligences dans l'établissement de l'information ou de la documentation de support, sont tenus de rapporter les faits à leur supérieur et à un des organes de référence.

5.2 CONTRÔLES INTERNES

Les relations externes et internes du Groupe ainsi que celles établies entre les collaborateurs et les partenaires sont basées sur la confiance. La confiance va de pair avec le contrôle. Aussi, le Groupe met en œuvre un système de contrôle interne approprié.

Le groupe SPHERE estime, notamment, que le système de contrôle interne doit favoriser la réalisation des objectifs de l'entreprise et, par conséquent, viser à l'amélioration, à l'efficacité et à l'efficience des procédés de production et des procédures de gestion. Tous les collaborateurs, dans le cadre de leurs fonctions, sont responsables du bon fonctionnement du système de contrôle.

En outre, il existe un contrôle interne pour l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable du Groupe. Les états financiers sont préparés par les services comptables sur la base des informations transmises et validées par les Directions générales et financières des diverses entités du Groupe.

La comptabilité a pour objectifs de :

- contrôler la fiabilité des processus de collecte et de traitement des données de base de l'information financière ;
- garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation du Groupe ;
- assurer la production des comptes sociaux et consolidés dans des délais répondant aux obligations légales.

Les procédures de reporting prévoient la remontée mensuelle d'informations élaborées de manière décentralisée par chacune des unités opérationnelles comprenant un compte de résultat et un bilan, les statistiques de vente et les consommations de matières, ainsi que des indicateurs de la performance.

De même, le contrôle de gestion est amené à passer en revue ces informations en analysant mensuellement le « réalisé » du mois ainsi que le cumulé et en rapportant ces données à l'exercice précédent. Des contrôles sont réalisés au niveau de chaque entité juridique et au niveau consolidé pour le Groupe.

La société utilise un logiciel de consolidation permettant d'intégrer automatiquement les informations comptables des filiales, éliminant les risques d'erreurs inhérents à la saisie, ainsi qu'une sécurisation du rapprochement des opérations inter-compagnies.

6. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le groupe SPHERE, conscient que la préservation de l'environnement est un des grands enjeux du XXI^e siècle, met en œuvre, avec détermination, une politique de gestion et d'amélioration de l'environnement aussi bien pour ses installations industrielles que pour son siège.

Cet engagement est partagé par l'ensemble des collaborateurs du Groupe, qui, chacun dans leur activité professionnelle, recherchent à économiser l'énergie, les matières premières et avoir une démarche préservatrice de l'environnement.

Le groupe SPHERE est particulièrement attentif à la mise sur le marché, quels que soient les pays concernés, de produits aux meilleurs standards de performances environnementales et il s'attache à rechercher et promouvoir les solutions techniques innovantes qui y contribuent.

Chaque société du Groupe met en œuvre les systèmes de contrôle nécessaires par des mesures permanentes et fiables.

Le Groupe est convaincu de l'intérêt des consommateurs et œuvre directement auprès des pouvoirs publics et différents intervenants pour la promotion des produits à base de ressources renouvelables.

6.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Groupe entreprend de réels et importants efforts pour mettre en pratique sa politique de respect de l'environnement. Ainsi, en matière de recherche et développement, le Groupe a investi dans des sociétés travaillant sur des ressources renouvelables, entre autres les produits biodégradables à base de matière végétale. Le groupe SPHERE poursuit également une démarche d'économie de consommation de matières non renouvelables basée sur le développement de nouvelles matières et le recyclage des plastiques usagés issus de sa propre production ou achetés à l'extérieur.

6.2 LA CONSOMMATION DES RESSOURCES

La politique du Groupe vise également à diminuer la consommation des ressources de toutes sortes pour préserver l'environnement et diminuer les charges. Il en est ainsi dans la production principale du Groupe mais aussi dans tous les domaines : diminution des déchets, de la consommation d'eau, d'énergie, de papiers ou cartons, des rejets dans l'environnement.

Chaque collaborateur doit se sentir concerné et acteur dans ses activités quotidiennes dans le Groupe. Une démarche économie d'énergie sera mise en place sur tous les sites du Groupe et des objectifs seront fixés. Des gestes simples seront préconisés dans le règlement intérieur du Groupe.

6.3 LES ATTEINTES À L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE, AUX MILIEUX NATURELS, AUX ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES PROTÉGÉES

Les activités des différentes filiales du Groupe sont industrielles et, du fait de leur nature, n'ont pas d'impact significatif direct sur les milieux ou espèces environnants. En conformité avec la législation française, des études d'impact sont réalisées dans le cadre des renouvellements de dossiers d'autorisation d'exploiter.

6.4 LES DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le caractère essentiel du management environnemental qui vise à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et à le réduire, répond à une des priorités que se fixe le groupe SPHERE pour l'évolution de son management interne.

Conscient de l'importance de l'environnement dans sa stratégie de développement, il s'est engagé dans deux démarches volontaires de management environnemental :

- l'approche site : les sites du Groupe poursuivent leur démarche en vue de la certification ISO 14001 ;
- l'approche produit : tenant compte des étapes du cycle de vie du produit, cette approche conduit à concevoir ou améliorer les produits en intégrant une vision globale de l'environnement.

Ces démarches permettent de :

- démontrer l'engagement des sites en tant qu'entreprises citoyennes ;
- renforcer la confiance des partenaires du Groupe (clients, administrations, investisseurs, riverains de nos sites, assureurs, etc.) ;
- améliorer la maîtrise des coûts par une meilleure gestion des ressources ;
- mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour d'un projet commun qui améliore leur contexte professionnel.

6.5 LA CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Il incombe à chaque société contrôlée à plus de 50 % de respecter les obligations réglementaires établies dans son pays de localisation. C'est de la responsabilité du Directeur de filiale.

À titre d'exemple, en France, six sites industriels sont des installations classées soumises à autorisation ou à déclaration. Aucun site n'est classé SEVESO.

Le Responsable Sécurité et Environnement de chaque site s'assure de la conformité ou de l'obtention des moyens propres à assurer la conformité du site et ce, sous la responsabilité du Directeur du site en collaboration étroite avec les services publics concernés. Pour la France : les Directions DREAL et DDT de la Préfecture.

6.6 L'ORGANISATION DE LA STRUCTURE ENVIRONNEMENT

Pour mettre en œuvre la politique environnementale du Groupe, une coordination hygiène - sécurité - environnement est assurée au sein de la Direction industrielle. Elle agit comme force de proposition auprès de la Direction générale, organise la veille réglementaire et documentaire, anime, conseille et assiste le réseau HSE établi dans les différentes filiales.

Elle participe au contrôle des règles à respecter, intervient dans les relations avec les administrations dans le cadre des dossiers ICPE.

Sur chaque site, quelle que soit sa taille, un responsable HSE est nommé en appui de la Direction locale.

Le Groupe a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile environnement pour les filiales françaises avec des activités de fabrication de sacs. Ce contrat couvre les conséquences financières que le groupe SPHERE pourrait avoir à subir suite à des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers et résultant de faits de pollution fortuits ayant pris naissance sur un site assuré.

7. ADOPTION, EFFICACITÉ ET MODIFICATIONS

La présente Charte d'Éthique et de Comportement est adoptée par la délibération du Conseil d'administration de la Société SPHERE SA en date du 4 mars 2024. Elle est immédiatement applicable à compter de cette date.

Le groupe SPHERE veillera avec attention au respect de la Charte et, pour ce faire, mettra en œuvre des moyens adaptés d'information, de prévention et de contrôle ; elle assurera la transparence des opérations et des comportements.

La Charte d'Éthique et de Comportement n'est pas un document statique. Elle sera régulièrement revue et adaptée aux environnements juridiques et économiques en constante évolution qui impactent sur la façon d'opérer à travers le monde. Toute mise à jour, modification ou révision de la présente Charte Éthique sera approuvée par le Conseil d'administration de la Société SPHERE SA.

” Ensemble, innovons pour transformer durablement nos métiers et proposer des solutions d’emballage utiles et toujours plus respectueuses de l’environnement. ”



Siège social :
3, rue Scheffer, 75116 Paris
Société anonyme au capital de 7 510 000 euros
www.SPHERE.eu